

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-MARC-DE-FIGUERY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 239
MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES
PERMIS DE CONSTRUCTION 221**

CONSIDÉRANT que suite à la révision quinquennale de l'ensemble de la réglementation le conseil désire apporter des ajustements à certains articles.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller XXX, appuyé par monsieur le conseiller XXX, et résolu d'adopter le présent projet de règlement.

ARTICLE 1

Le présent règlement modifie le Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction de la Municipalité de St-Marc-de-Figuery, numéro 221. Il est intitulé : « Règlement de modification pour conformité au SADR » et porte le numéro 239.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Retirer la condition 4 des exemptions autorisées à l'article 2.2.3 ;

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

**FAIT ET ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MUNICIPALITÉ
DE ST-MARC-DE-FIGUERY AU COURS D'UNE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE TENUE
LE 2 MAI 2016.**



**Jacques Riopel
Maire**



**Céline Dupras
Directrice générale et Secrétaire-trésorière**